

Séance du 17 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	28

Date de la convocation : 04.03.2025

Date d'affichage : 04.03.2025

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Messieurs NIANE, NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDOM, JLASSI, Madame BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Madame LENGARD pour Madame THOBOR, Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame VESSAH, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur LAUBERTHE, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame HABERT.

**ABSENTS** : Mesdames RHOUN, THELUS ROSINEL, AWALE GUEDE, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Cession d'un bien mobilier appartenant au parc automobile de la commune :  
Véhicule Toyota Corolla immatriculé FZ175YP

*Rapporteur* : M. Bisson

N° 2025-22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-67 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2020, donnant délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

**CONSIDÉRANT** que le prix de vente est supérieur à 4 600 € et qu'il convient de délibérer,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite vendre le véhicule Toyota Corolla immatriculé FZ175YP, appartenant à son parc automobile,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De vendre le véhicule communal Toyota Corolla immatriculé FZ175YP, acquis le 14 juin 2021 (numéro inventaire 21-0142), au garage Renault la Francilienne, sis 3 rue Jean Rostand – 77380 Combs-la-Ville,

**Article 2** : De fixer le prix de mise en vente à 10 000 euros,

**Article 3** : De charger Monsieur le Maire d'organiser les modalités relatives à la cession de ce véhicule Toyota Corolla,

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la cession de ce bien.

*Le maire :*

- > *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
  - > *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*
- Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 17 mars 2025

Le secrétaire de séance  
  
Nadine HULIN

Le Maire,  
  
Michel BISSON